

Procès-verbal

Séance du conseil municipal du lundi 14 octobre 2013

L'an deux mil treize, le lundi 14 octobre, à 19 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (Maire), Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Françoise GUIMBRETIERE, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Patrice BAILLOUX (adjoints), M. Guy DE CHAULIAC, Mme Françoise LE LAN, Mme Patricia HUAU, Mme Claudette TURC, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDELDELDE, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, M. Rémi GODARD, M. Jean-Claude DOISNEAU, Mme Claude BERTHELOT, M. Gérard GAZEAU, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, M. Sébastien GARCIA.

Etaient absents avec procuration : M. Serge MAYE donne pouvoir à M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Mme Nathalie VINCENT donne pouvoir à Mme Sylvie LOYEAU, Mme Colette TAVENARD donne pouvoir à Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Fabienne GRUDET donne pouvoir à Mme Claude BERTHELOT.

Etaient excusés : Mme Marie-Françoise AUGUSTE, M. Joseph LIBEAUT

Etaient absents: M. Philippe SIMOEN, M. Patrick FAUVEL

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean-Jacques FALLOURD

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 septembre 2013 est approuvé sans observation.

2013/66 - Participation communale 2013/2014 aux frais de fonctionnement des écoles privées – Approbation des tarifs (rapporteur : Mme Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU, adjointe aux affaires scolaires, présente au conseil le bilan comptable du service scolaire pour l'année 2012 et rappelle que celui-ci retrace les dépenses communales hors restaurant scolaire et garderie et sert de base de décision pour la dotation aux écoles privées.

Ce bilan fait apparaître une évolution globale des dépenses de 14,01 %.

Les dépenses à caractère général augmentent de 16,86 % du fait essentiellement de la hausse du poste énergie (augmentation des prix, décalages de facturations).

Les dépenses de personnel augmentent de 12,98 %. Cette évolution tient d'une part à l'attribution d'un demi-poste d'atsem supplémentaire à l'école de la Vallée, et d'autre part à des besoins en ménage de locaux accrus.

En outre, elle doit être regardée sur la durée. Au regard de la très forte augmentation des effectifs scolaires, les coûts ont été globalement maîtrisés puisque les dépenses moyennes de personnel par élève ont été au cours des années passées :

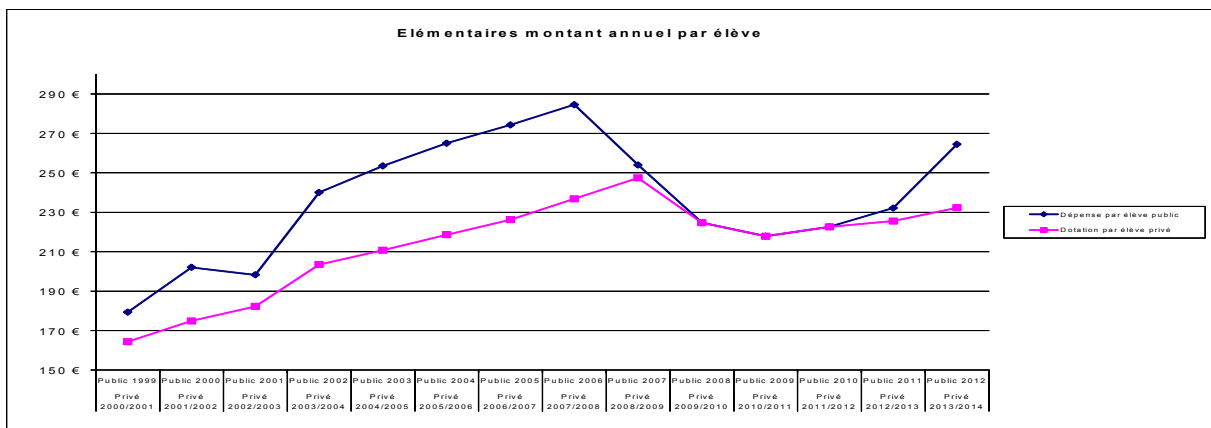
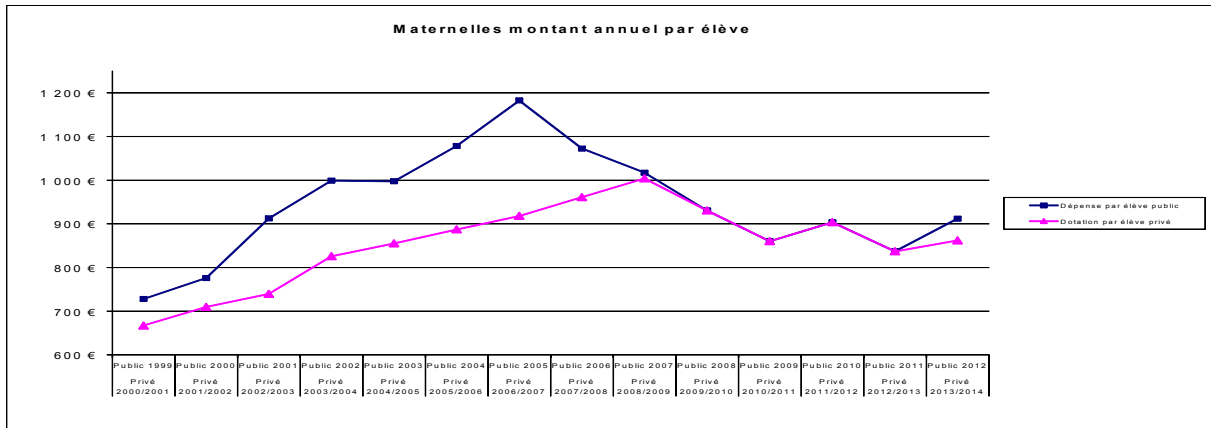
| An 2005 | An 2006 | An 2007 | An 2008 | An 2009 | An 2010 | An 2011 | An 2012 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 479 € | 466 € | 434 € | 395 € | 381 € | 367 € | 357 € | 381 € |

Il convient toutefois d'être vigilant à ce poste de dépenses qui subira de plein fouet la réforme des rythmes scolaires.

Sur un an, les évolutions, tous postes de dépenses confondus, sont de 8,96 % par élève de maternelle et 13,93 % par élève d'élémentaire.

La commission scolaire, dans l'esprit qui a prévalu jusque là d'écarter les pics annuels, propose une évolution de 3 %, soit 861,95 € par élève de maternelle et 232,30 € par élève d'élémentaire. Elle rappelle que la dotation 2012 / 2013 est de 836,85 € en maternelle et 225,55 € en élémentaire.

Les graphiques ci-après présentent la conséquence de cette évolution.



Sylvie LOYEAU informe en outre que la commission a engagé une réflexion sur les élèves hors-commune scolarisés à l'école privée. Elle souhaite que pour l'année scolaire suivante (l'année en cours étant préparée depuis le printemps), les nouveaux élèves hors commune accédant à l'école privée ne soient pas subventionnés et que le nombre d'élèves de moins de 3 ans le soit dans des proportions identiques au nombre d'élèves de cet âge accueillis dans le public. L'école privée, qui disposerait ainsi du temps pour le faire, pourrait solliciter les communes de résidence des élèves concernés.

Sébastien GARCIA précise que la question du financement des élèves ne résidant pas sur la commune a été abordée en commission, d'abord en juin, puis en septembre dernier. Il comprend qu'il est difficile de mettre en œuvre les mesures qui seront prises concernant cette catégorie d'élèves, pour l'année scolaire 2013 / 2014. Par contre, il n'est pas d'accord sur les modalités proposées et sur ce désengagement progressif de la commune qui va s'étaler sur 8 ans, d'autant plus que l'OGEC a la possibilité de se tourner vers les communes de résidence pour solliciter un financement.

M. le Maire dit ne pas être opposé à une révision de ces délais, mais il est clair que l'on ne peut pas stopper brutalement ce financement sans risquer de déstabiliser tout aussi brutalement les finances de l'école.

Sylvie LOYEAU ajoute que c'est la raison pour laquelle ce compromis a été proposé par la commission.

M. le Maire n'est pas opposé non plus à une harmonisation des pratiques sur le territoire communautaire. La question qui doit être traitée est celle de la durée du régime transitoire.

Sébastien GARCIA comprend que l'on n'applique pas ces dispositions cette année, mais cela laisse le temps à l'OGEC de se tourner vers les autres communes pour la prochaine rentrée.

Marie-Pierre MARTIN estime que caler cette période transitoire sur la durée des cycles d'enseignement pour permettre à chaque élève entrant dans un cycle de l'achever, sur la base du régime de financement actuel, pourrait être un bon compromis.

M. le Maire rappelle qu'il ne faut pas être trop brutal et penser à la question des fratries.

Sylvie LOYEAU précise que si l'on retient la proposition de Mme MARTIN, le régime transitoire s'étalerait sur une période plus courte.

Claude BERTHELOT rappelle que la pratique à Beaufort-en-Vallée ne respecte pas la loi. La commune d'accueil n'a pas à se substituer à la commune de résidence de l'élève. C'est à l'OGEC de faire cette démarche auprès des communes de résidence.

M. le Maire convient que jusqu'alors les discussions ne s'étaient pas focalisées sur cette question, mais sur les modalités de calcul de la participation à l'OGEC, et aussi parce que l'école privée accueillait beaucoup moins d'élèves non domiciliés sur la commune.

Sylvie LOYEAU précise que cette année, cela concerne au total 44 élèves, dont 14 en maternelle.

M. le Maire serait d'accord pour faire référence à la notion de prise en charge jusqu'à la fin de cycle.

Thierry BELLEMON précise que cela correspond à 3 années pour les élèves de maternelle et à 5 pour ceux du primaire.

M. le Maire propose de retenir le délai de 3 ans et de procéder à un vote en deux temps : tout d'abord, un vote sur les tarifs, puis un autre sur les conditions de désengagement progressif du financement des élèves hors commune, sur la base d'une nouvelle rédaction du projet de délibération. Cette proposition est acceptée par le conseil.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Education et Temps Scolaire du 24 septembre 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de participer, à partir de la rentrée 2013 / 2014, aux frais de fonctionnement des écoles privées, dans la limite de 35 élèves par classe, comme pour les écoles publiques, à savoir :

□ 232,30 € par enfant d'élémentaire pour l'année scolaire, soit 46,46 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes

□ 861,95 € par enfant de maternelle pour l'année scolaire, soit 172,39 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

PRECISE que dans le cas particulier de la commune de Gée qui ne dispose pas d'école, les sommes correspondantes seront recouvrées auprès de cette commune pour les élèves y étant domiciliés et étant scolarisés dans une école publique ou privée de Beaufort-en-Vallée

DECIDE qu'en l'absence de délibération contraire, une avance pourra être accordée pour la première période (de la rentrée aux vacances de Toussaint) de l'année scolaire 2014 / 2015, limitée à 90 % des tarifs ci-dessus et appliqués à l'effectif constaté le jour de la rentrée scolaire, la régularisation intervenant à l'issue de la délibération fixant les montants 2014 / 2015.

2013/67 - Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées – Conditions de désengagement progressif pour les élèves hors commune (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Education et Temps Scolaire du 24 septembre 2013,
Concernant les élèves hors commune scolarisés à l'école privée de Beaufort-en-Vallée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE qu'à partir de l'année scolaire 2014/2015 :

- la dotation ne concernera pas les élèves hors commune qui seront scolarisés pour la première fois à l'école privée de Beaufort-en-Vallée,
- la dotation, au titre des élèves hors commune de cette école, prendra fin au passage de la maternelle à l'élémentaire,

DECIDE que la dotation au titre de tous les élèves hors commune de cette école cessera à la rentrée 2016 / 2017,

DECIDE qu'à partir de l'année scolaire 2014/2015, le nombre d'enfants de moins de trois ans pris en compte pour la dotation sera déterminé par référence au nombre d'enfants de moins de trois ans dont la scolarité est autorisée par l'éducation nationale dans les écoles publiques de Beaufort-en-Vallée. La formule sera la suivante : Moins de 3 ans du privé pris en compte = Moins de trois ans autorisés dans le public / total effectif maternelle du public x effectif maternelle du privé. L'arrondi se fera à l'unité la plus proche.

- arrivée en séance de M. Rémi GODARD, conseiller municipal -

2013/68 - Bibliothèque municipale - Choix de l'esquisse (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que le cabinet d'architecture « l'Atelier du lieu », qui a été retenu pour concevoir et construire la bibliothèque municipale, a livré trois esquisses à une réunion à laquelle la commission culture était invitée.

Ces trois propositions sont présentées au conseil. Elles présentent chacune des avantages et des inconvénients, précisés dans le diaporama qui va être projeté. Les deux premières esquisses sont proposées sur le terrain d'implantation retenu par le conseil municipal, au sud de la chambre d'agriculture.

- La première est une architecture originale, aux toits en origami. Bien intégrée dans la place, elle comporte un accès en jardin extérieur. La partie Nord, la plus propice à la lecture, ouvre sur la façade de la chambre d'agriculture. L'architecture est complexe, ce qui a un coût.
- La deuxième esquisse est un bâtiment très affirmé, à l'entrée nettement dégagée. Elle comporte un jardin, véritable annexe des espaces intérieurs. Plus aisé à réaliser, ce projet est également moins onéreux.
- L'Atelier du lieu a proposé, à son initiative, une troisième esquisse, située sur un autre emplacement, proche des deux précédents, dont la commune a partiellement la maîtrise foncière. L'argument donné par l'architecte pour ce 3^{ème} emplacement a porté sur la valeur ajoutée du projet en qualité urbaine. Sobre, le bâtiment ouvre au Nord sur le jardin à la

française de la Maison de pays. Ce dernier projet, simple, est le plus performant thermiquement et le moins coûteux.

Chacune des propositions est techniquement compatible avec l'activité de lecture publique. Il est proposé au conseil de faire le choix d'une de ces 3 esquisses.

M. le Maire cède la parole à Nolwenn DULIEU qui présente tour à tour les 3 esquisses.

Puis, le débat s'engage au sein du conseil.

Claude BERTHELOT demande confirmation du fait que la première esquisse pourrait conduire à un dépassement du budget et qu'elle est la plus énergivore.

Nolwenn DULIEU répond que cela est possible, compte tenu de la complexité de la structure inhérente à l'esquisse.

Claude BERTHELOT éliminerait, de ce fait, la solution n° 1. Elle dit avoir un faible particulier pour la n° 2. Elle apprécie beaucoup la relation avec le jardin. C'est important de pouvoir profiter de cet espace vert. En ce qui concerne l'esquisse n° 3, il lui semble que le jardin de la Maison de Pays n'appartient pas à la commune. Selon elle, cela constitue une limite car les lecteurs ne pourront pas y accéder. Elle trouve par ailleurs la façade peu accueillante.

Nolwenn DULIEU répond que nous n'en sommes qu'à l'esquisse et que la façade est à retravailler, notamment le positionnement des ouvertures qui sont placées ici de façon aléatoire pour exprimer le fait qu'elles sont nécessaires au projet.

Marie-Pierre MARTIN fait remarquer que dans les esquisses 2 et 3, la proximité avec les bâtiments existants peut être un problème.

Gérard GAZEAU constate que dans chaque projet, il y a des hauteurs de bâtiment ; quelle serait la différence ?

Nolwenn DULIEU explique que pour des bureaux, la hauteur de plafond est d'environ 2,70 m et supérieure à 3 m pour une salle de réunions. Dans le cadre du projet, la hauteur de la salle réservée au public pourrait être comprise entre 3,5 m et 4,5 m.

M. le Maire rappelle que nous n'en sommes qu'au stade de l'esquisse. Il a souhaité que Mme DULIEU soit présente au conseil et qu'elle explique son choix de proposer un second site qui ne figurait pas au programme initial. Selon lui, il présente l'avantage de terminer l'aménagement de l'îlot de la Maison de Pays et laisse disponible les terrains situés de part et d'autre de la chambre d'agriculture pour d'autres projets. L'aménagement paraît aussi pertinent par rapport à l'usage que nous pourrions faire du garage du SMLA et, peut-être un jour, de la Maison de Pays. Cela pourrait être l'ébauche d'un pôle culturel.

Mais nous pourrions aussi envisager d'accueillir dans ce garage le marché « bio ».

Il est vrai que le jardin est privé mais il appartient à deux organismes publics. Il ne pense pas que ceux-ci soient opposés à ce que la commune intervienne sur cet espace.

Le projet assure la cohérence de l'îlot et ouvre des perspectives sur l'utilisation des autres bâtiments, notamment l'ancienne vitrine du Pays. Il implique également, à terme, le déplacement de la fête foraine.

Marie-Christine BOUJUAU rappelle que si le jardin de la Maison de Pays a été clos, c'était pour éviter les petits actes de vandalisme.

Jean-Claude DOISNEAU fait remarquer que les grandes baies vitrées exposées au nord sont très énergivores et demande si une estimation a été faite sur ce point précis.

Nolwenn DULIEU explique qu'au stade de l'esquisse les aspects thermiques sont pris en compte, mais sans réaliser de bilan. Pour une bibliothèque, il est essentiel de disposer d'une ouverture

au nord car elle permet à la fois de profiter de la lumière naturelle et de ne pas exposer les livres aux rayonnements du soleil. Charge à eux ensuite de travailler sur le reste du bâtiment pour compenser cette perte éventuelle d'énergie. Cela est possible et dans tous les cas, nous obtiendrons un bâtiment compatible avec la réglementation thermique 2012.

Nathalie SANTON-HARDOUIN demande si dans l'esquisse n° 3 une sortie est envisagée sur le jardin.

Nolwenn DULIEU confirme, un accès au nord et un à l'ouest sont envisagés, ce qui implique de pouvoir clore une partie du jardin.

Thierry BELLEMON estime que dans l'esquisse n° 3, la liaison avec l'aménagement extérieur est moins visible que dans l'esquisse n° 2.

Nathalie SANTON-HARDOUIN demande s'il faudrait que la commune achète le jardin de la Maison de Pays.

M. le Maire ne pense pas que cela soit forcément nécessaire, mais la question du devenir de ce bâtiment se posera à terme. Pour sa part, l'esquisse n° 3 permettrait de démarrer véritablement l'aménagement de la place, sans en réduire la surface utile.

Claude BERTHELOT demande s'il est possible d'imaginer un bâtiment dont l'architecture se rapprocherait de celle des bâtiments environnants.

Nolwenn DULIEU fait remarquer que les bâtiments existants ont une architecture très différente les uns des autres. Construire comme autrefois n'est plus possible aujourd'hui. La solution consiste soit à faire un pastiche, soit à implanter un bâtiment contemporain mais qui utiliserait des matériaux traditionnels. Le pastiche ne semble pas adapté au site.

Jean-Jacques FALLOURD, pour ce qui le concerne, estime que le second emplacement présente beaucoup d'avantages quant à l'architecture, d'autant plus que ce dossier sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

M. le Maire pense que les deux premières esquisses font la part belle au jardin, mais il attire l'attention du conseil sur le fait que cela aura un coût d'entretien élevé.

Jean-Jacques FALLOURD ajoute que le choix du site lié à l'esquisse n° 3 nécessitera de revoir partiellement le fonctionnement de la place et également, pourquoi pas, d'intégrer au projet des équipements tels que des sanitaires.

Jean-Claude DOISNEAU pense que l'esquisse n° 3 est la plus cohérente.

Jean-Michel MINAUD dit ne pas aimer l'esquisse n° 2 ; la n° 3 constitue un beau challenge à relever.

M. le Maire propose de retenir le site à proximité du bâtiment de l'Entente et de la Maison de Pays et de demander à Mme DULIEU de retravailler la façade du bâtiment.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et avec 1 VOIX CONTRE (Marie-Pierre MARTIN),

RETIENT l'emplacement correspondant à l'esquisse n° 3 (angle constitué par le prolongement des locaux de l'Entente Interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion et du fond de jardin de la maison du Syndicat d'Eau et du Syndicat Mixte Loire Authion),

RETIENT l'esquisse n° 3,

DEMANDE à l'architecte de retravailler sur l'esquisse n° 3 de ce projet et en particulier revoir la façade sud.

2013/69 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Beaufort-en-Vallée - Rapport d'activités 2012

(rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Marie-Christine BOUJUAU, membre de la commission Urbanisme et Environnement, informe le conseil que Monsieur le Président du SIAEP a fait parvenir en mairie le rapport annuel d'activités du service d'eau potable, pour l'année 2012.

Le législateur a voulu que ce rapport soit présenté au conseil municipal, au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné, puis qu'il soit mis à la disposition du public.

La commission Urbanisme et Environnement, lors de sa réunion du 25 septembre 2013 a pris connaissance de ce rapport d'activités qui n'a suscité aucune observation. Il est proposé au conseil municipal d'en faire de même.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Beaufort-en-Vallée, pour l'année 2012.

2013/70 - Voirie - Dénomination de voies (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint délégué à l'urbanisme et l'environnement, précise au conseil que certaines routes communales souffrent actuellement d'une absence de dénomination, impliquant une difficulté d'identification des riverains par les divers services administratifs et les services de secours.

Pour y remédier et afin de poursuivre l'objectif que nous nous sommes fixés de doter chaque résidant d'une adresse précise, la commission Culture et Patrimoine, réunie le 3 septembre 2013, propose les dénominations suivantes pour les voies situées :

Secteur du Boulerot :

- Route de Brion pour la route départementale n° 7 qui mène de Beaufort-en-Vallée à Brion
- Chemin de la Mare Vaslot pour le chemin rural n° 49 dit de la Mare Vaslot (de la RD 60 à la route de Brion) et le chemin rural n° 32 dit du Boulerot (de la route de Brion à la route de Saumur)
- Prolongement du chemin de la Filerie pour le chemin rural n° 30 dit de la Petite Coulonnaire
- Chemin de la Grosse Pierre pour le chemin rural n° 34 dit de la Grosse Pierre et le lieu dit Bel Air

Secteur de Bousseline :

- La Fosse du Bon Père pour le chemin rural n° 3 dit des Gués

Il précise qu'une charte de partenariat avec la Poste va être signée le 08 novembre prochain, concernant la dénomination et la numérotation des voies sur la commune.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine en date du 3 septembre 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les dénominations de voirie suivantes :

- Route de Brion pour la route départementale n° 7 qui mène de Beaufort en Vallée à Brion
- Chemin de la Mare Vaslot pour le chemin rural n° 49 dit de la Mare Vaslot (de la RD 60 à la

- route de Brion) et le chemin rural n° 32 dit du Boulerot (de la route de Brion à la route de Saumur)
- Prolongement du chemin de la Filerie pour le chemin rural n° 30 dit de la Petite Coulonnière
 - Chemin de la Grosse Pierre pour le chemin rural n° 34 dit de la Grosse Pierre et le lieu dit Bel Air
 - La Fosse du Bon Père pour le chemin rural n° 3 dit des Gués

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2013/71 - Piscine couverte communautaire - Régularisations foncières avec la communauté de communes de Beaufort en Anjou

(rapporteur : M. Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD précise au conseil que les emprises parcellaires destinées au projet de construction de la piscine et des voies de desserte sont définitivement calées et nécessitent une régularisation foncière, sous la forme de cessions et acquisitions, avec la commune de Beaufort-en-Vallée, illustrées par le plan adressé à chacun.

Les acquisitions porteront sur les terrains suivants :

terrain D : emprise achetée par la communauté de communes auprès de Mme Codbreuil qui rejoint la voie de desserte communale.

terrain F : surface qui ne présente pas d'utilité pour le projet de la piscine mais qui constitue une réserve foncière pour la commune

terrains H et I : emprises indispensables correspondant, d'une part à l'entrée de la voie de service communale ouest, et d'autre part à la placette publique soulignant l'entrée des équipements.

La cession concerne le terrain K qui correspond à l'emprise de la noue de la piscine.

Il propose donc au conseil d'entériner ces cessions et acquisitions sur la base du prix de cession initial du terrain d'emprise de la piscine à la communauté de communes, à savoir 45 € du m² et d'autoriser M. le maire à signer les documents correspondants.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-3,

Vu l'article 256 du code général des Impôts,

Considérant les cessions du 7 avril 2010 et 17 octobre 2011 sur la base de 45 € le m²,

Considérant la programmation d'une requalification urbaine du secteur des Esquisseaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de la communauté de communes de Beaufort en Anjou, conformément au document d'arpentage établi en date du 17 septembre 2013, les terrains référencés ci-dessous, sis « complexe sportif des Esquisseaux », route des Esquisseaux, au prix principal de 45 €/m², soit 17 280 €,

| Références terrains | Superficies arpentées | Références cadastrales |
|---------------------|-----------------------|------------------------|
| D | 5 m ² | A.S 259p |
| F | 336 m ² | A.S 270p |
| H | 4 m ² | A.S 270p |
| I | 39 m ² | A.S 270p |
| Total | 384 m ² | |

DECIDE de céder à la communauté de communes de Beaufort en Anjou, conformément au document d'arpentage établi le 17 septembre 2013, le terrain K d'une superficie arpentée de 59 m²,

cadastéré A.S 262p sis « complexe sportif des Esquisseaux », route des Esquisseaux, au prix principal de 45 €/m², soit 2 655 €,

PRECISE que les frais notariés seront partagés à part égale entre le vendeur et l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir,

DEMANDE à bénéficier de l'article 1042 du code général des impôts,

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maîtres Otte-Mettais-Grollier, notaires à Beaufort-en-Vallée,

DIT que les recettes et les dépenses sont prévues au budget principal,

DONNE à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2013/72 - Devenir du site France Champignon (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil que dans son courriel du 25 septembre 2013, il a fait à chacun un rapide point sur la situation de l'usine France Champignon :

« Lors du débat d'orientation budgétaire du 4 février nous avons évoqué le devenir du site France Champignon que nous avons visité le 15 mars. Le 28 mars j'ai délivré, en réponse à la sollicitation de l'entreprise, un permis de démolir sur l'intégralité du site.

L'objectif de ses dirigeants était de réaliser cette démolition avant la fin de l'année afin de réduire les coûts de fonctionnement du site (impôts fonciers, frais de surveillance ...). Dans la logique de cette décision le transfert des matériels restant sur le site s'est poursuivi et début septembre les responsables techniques nous ont sollicités pour organiser une réunion d'information des riverains sur les conditions de cette démolition. Celle-ci était initialement programmée le 30 septembre.

Le lundi 23 j'ai reçu un appel du PDG de France Champignon m'informant que l'opération de démolition était, après réflexion, remise en cause et que ses services nous avaient contactés par erreur.

Deux éléments semblent avoir motivé cette décision : l'obtention d'un dégrèvement foncier qui réduit les charges supportées et l'estimation "terrain nu" du site réalisée par France Domaine : 180 000 €, en décalage avec le prix de vente souhaité par France Champignon : 1 200 000 €. Je tenais à vous informer très rapidement de l'évolution de ce dossier dont nous débattons lors de notre conseil municipal du 14 octobre prochain. »

Il ajoute qu'il a également à porter à la connaissance des conseillers deux éléments : Tout d'abord la démarche entreprise par France Champignon auprès des services fiscaux va conduire à une perte de recettes foncières d'environ 50 000 € pour la commune et 17 000 € pour la communauté de communes. Il rappelle également que le dégrèvement de taxe professionnelle obtenu par l'entreprise il y a une dizaine d'années avait été entièrement supporté par la communauté.

D'autre part une démolition partielle du site sera finalement réalisée afin d'honorer une partie de la commande à l'entreprise de démolition.

Par ailleurs, il souhaitait rappeler au conseil que lorsque la fermeture du site France Champignon a été annoncée, le PLU était en cours d'élaboration et il a semblé opportun, pour préserver l'avenir de ce site d'une surface de 3,6 ha, de le classer en zone 2AUb. Ce zonage indique que le terrain est réservé à l'urbanisation résidentielle à moyen et long terme et après que l'urbanisation des zones 1AUb ait été engagée.

Cela signifie qu'en l'état actuel, ce secteur n'est pas immédiatement ouvert à l'urbanisation et qu'il ne le sera pas avant que la phase 1 de la ZAC des Hauts de l'Épinay ne soit achevée (315 logements au minimum) de même que celui du quartier des Hauts Champs (70 logements).

Il fait également état d'orientation d'aménagement qui prévoit un secteur à forte dominante d'habitat individuel groupé et de petits collectifs, complété de petites structures d'équipements et d'activités tertiaires.

Il informe également le conseil que ces terrains sont susceptibles d'être inscrits au Plan d'Action Foncière défini par la communauté de communes et, de ce fait, être achetés par la SPLA de l'Anjou à des fins de réserve foncière dans le cadre de la politique de soutien aux collectivités mise en place par le département.

M. le Maire complète l'information aux conseillers en leur précisant qu'il a rencontré, cet après-midi même, le Président Directeur Général de la coopérative France Champignon qui lui a confirmé qu'il abandonnait le projet de démolition de l'usine.

Compte tenu des dégrèvements fonciers qu'il vient d'obtenir et de l'abandon de la surveillance du site, le coût annuel de fonctionnement supporté par l'entreprise passerait de 300 000 € à 40 000 €. De ce fait, le coût des démolitions qui était estimé à environ 700 000 € ne peut plus être amorti de la même manière. Il faut trouver une solution commune car malgré tout, ce site ne peut pas être laissé à l'abandon. Il faudra en reparler et il n'est pas impossible qu'un conseil municipal privé soit organisé sur ce dossier.

Claude BERTHELOT demande si France Champignon a un projet sur ce site.

M. le Maire répond par la négative, aucune de leurs démarches n'a abouti. Leur souhait aujourd'hui est de se débarrasser du site.

Claude BERTHELOT s'interroge sur les différences de prix du foncier.

M. le Maire répond que dans un premier temps, l'usine, telle qu'elle existe aujourd'hui, avait été estimée par le service des Domaines à 3 millions d'euros. La coopérative était prête à la céder, après démolition, au prix de 1,2 million d'euros. Quant à l'estimation des Domaines, terrain nu, elle est de 180 000 €, soit 5 € / m².

Jean-Jacques FALLOURD explique qu'il s'agit du prix des terrains concernés par le projet de ZAC des Hauts de l'Epinay.

M. le Maire précise qu'il débat librement de ce problème avec la coopérative, l'idée étant qu'il faut trouver une solution qui ne mette en difficulté ni les finances de la coopérative, ni celles de la commune.

Jean-Michel MINAUD formule ce qu'il a compris, à savoir qu'il se pourrait qu'un jour, il y ait des constructions près de la station d'épuration.

Jean-Jacques FALLOURD rappelle qu'à terme, celle-ci sera transférée.

M. le Maire précise qu'une rencontre est prévue d'ici la fin de l'année avec France Champignon et que, d'ici là, une réunion pourrait être organisée pour présenter les diverses actions possibles.

2013/73 - Lettre de cadrage budgétaire (rapporteur : M. le Maire)

Dans un contexte financier tendu, notre commune se doit de relever un double défi :

- maintenir voire améliorer le niveau de son épargne de gestion. Il s'agit de l'épargne disponible après paiement de l'ensemble des charges de fonctionnement à l'exception des intérêts de la dette. Oscillant entre 29 et 26 % ces dernières années, il convient de tout mettre en œuvre pour préserver un seuil à minima de 25 % en veillant à garantir la qualité des services rendus à la population.

- poursuivre le désendettement pour retrouver de nouvelles marges de manœuvre et permettre d'améliorer le niveau d'autofinancement. Au 31 décembre 2012, la dette par beaufortais s'élevait à 1 513 € alors que la moyenne pour les communes de même strate s'affichait à 881 € par habitant. Pour mémoire, au 31 décembre 2010, ces mêmes chiffres étaient les suivants : 1 766 € par beaufortais pour une moyenne de 877 €. Notre challenge consiste donc à poursuivre cette politique de désendettement en préservant un niveau d'investissement raisonnable.

En ce qui concerne l'épargne de gestion, il convient tout d'abord d'intégrer les contraintes économiques et financières. Ainsi, la loi de finances 2014 prévoit une réduction des dépenses publiques de l'ordre de 15 milliards d'Euros, réduction comprenant une baisse des dotations accordées par l'Etat aux collectivités à hauteur de 1,5 milliard.

En matière de fiscalité, notre commune subira les effets d'un contexte économique dégradé et d'une pression fiscale à maîtriser :

- le déclassement fiscal des bâtiments de l'usine France Champignon se traduira par une perte de taxe foncière estimée à 50 000 €,
- le rythme des constructions nouvelles au plus bas génère une perte de dynamique des bases,
- le respect du pacte financier implique de limiter la pression fiscale à l'échelon communal pour transférer celle-ci à l'échelon communautaire si nécessaire,
- la stagnation de la fiscalité des ménages doit à nouveau être envisagée sur 2014 : les récentes hausses d'impôts locaux (communauté, Conseil Général) ou nationaux ont fortement obéré le pouvoir d'achat des ménages.

Si il existe des points de blocage en matière de dotations et de fiscalité, notre commune conserve de réels moyens d'action par l'optimisation communautaire et la maîtrise budgétaire. En matière d'intercommunalité, la mise en place d'un pacte financier courant 2013 constitue un geste fort qui permet à court terme d'améliorer les recettes de fonctionnement de la commune grâce au reversement par la communauté du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.). Ce fonds affiche une réelle dynamique (74 347 € en 2013 contre 29 571 € en 2012) qui devrait se poursuivre en 2014.

Pour pérenniser la qualité de ses services et préserver ses ressources, notre collectivité se doit également de développer la mutualisation des ressources (humaines, matérielles, financières) et réaliser de nouveaux transferts de compétence qui, pour certains, comme le PLU intercommunal, seront imposés à très court terme.

Deuxième axe sur lequel la commune préserve des marges de manœuvre, la maîtrise budgétaire implique une attention dès les premières prévisions. Aussi, je vous demanderai d'être particulièrement vigilant sur les points suivants :

- adapter la politique de tarification pour qu'elle suive l'évolution du prix de revient des services : la cohérence du tarif « usager » est importante en terme d'équilibre budgétaire mais également en terme pédagogique.
- maîtriser la masse salariale : apporter une attention particulière à tous les éléments susceptibles de grever ce poste (y compris les petites augmentations d'horaires qui peuvent devenir significatives lorsqu'elles sont cumulées).
- intégrer dès aujourd'hui les conséquences d'une modification des rythmes scolaires même si les choix ne sont pas arrêtés.

Enfin, en ce qui concerne l'infléchissement de la dette, le seul levier consiste à modérer le niveau des investissements réalisés. Ainsi, comme pour les années 2012 et 2013, le montant global des investissements sera plafonné pour respecter la politique de désendettement. Chaque commission devra donc d'une part, définir une liste d'investissement et, d'autre part, les prioriser pour un éventuel arbitrage.

2013/74 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

(rapporteur : M. le Maire)

Location chambres meublées mail Mairie :

- M. Alexis Piet

Du 12 août au 12 octobre 2013

Loyer mensuel : 99,02 € + charges mensuelles : 42,87 €

- M. Antoine Pellé

Du 16 septembre au 31 décembre 2013

Loyer mensuel : 96,89 € + charges mensuelles (du 16.09 au 30.09) : 42,87 €

+ charges mensuelles (du 01.10 au 31.12) : 65,74 €

Questions diverses

- Taxe d'habitation – Une note explicative sur le calcul de cette taxe est remise à chaque conseiller municipal.
- RASED Baugé – Remerciements suite octroi subvention
- Z.A.C. des Hauts de l'Épinay – La phase de pré-commercialisation va démarrer prochainement.
- Ancien bâtiment allée de la Chalandrierie – Une poutre porteuse s'est rompue, occasionnant des désordres irréversibles sur le bâtiment qui devra être prochainement démoli.
- Rythmes scolaires : A la demande de Claude BERTHELOT, M. le Maire précise qu'à ce jour, environ 700 questionnaires ont été retournés et que la prochaine réunion du groupe de travail est prévue le 04 novembre 2013.
- Le prochain séminaire des élus du territoire de Beaufort en Anjou se tiendra le 30 novembre 2013 à Mazé de 9h à 15h

Fin de la séance à 21 h 25

Délibérations du 14 octobre 2013

| N° | Objet |
|-----------|--|
| 2013/66 | Participation communale 2013/2014 aux frais de fonctionnement des écoles privées – Approbation des tarifs |
| 2013/67 | Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées – Conditions de désengagement progressif pour les élèves hors commune |
| 2013/68 | Bibliothèque municipale – Choix de l'esquisse |
| 2013/69 | Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Beaufort-en-Vallée – Rapport d'activités 2012 |
| 2013/70 | Voirie – Dénomination de voies |
| 2013/71 | Piscine couverte communautaire – Régularisations foncières avec la communauté de communes de Beaufort en Anjou |
| 2013/72 | Devenir du site France Champignon |
| 2013/73 | Lettre de cadrage budgétaire |
| 2013/74 | Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal |

Emargements

| | | |
|---|--|---|
| Jean-Charles TAUGOURDEAU, Maire, | Serge MAYE, 1 ^{er} adjoint Excusé, donne pouvoir à Jean-Charles TAUGOURDEAU | Marie-Pierre MARTIN, 2 ^{ème} adjointe, |
| Françoise GUIMBRETIERE, 3 ^{ème} adjointe, | Jean-Jacques FALLOURD, 4 ^{ème} adjoint, | Sylvie LOYEAU, 5 ^{ème} adjointe, |
| Patrice BAILLOUX, 6 ^{ème} adjoint, | Guy DE CHAULIAC, | Marie-Françoise AUGUSTE, Excusée |
| Françoise LE LAN, | Joseph LIBEAUT, Excusé | Patricia HUAU, |
| Claudette TURC, | Philippe OULATE, | Luc VANDELDELDE, |
| Marie-Christine BOUJUAU, | Jean-Michel MINAUD, | Thierry BELLEMON, |
| Philippe SIMOEN, Absent | Rémi GODARD, | Nathalie VINCENT, Excusée, donne pouvoir à Sylvie LOYEAU |
| Colette TAVENARD, Excusée, donne pouvoir à Marie-Pierre MARTIN | Patrick FAUVEL, Absent | Jean-Claude DOISNEAU, |
| Claude BERTHELOT, | Gérard GAZEAU, | Nathalie SANTON- HARDOUIN, |
| Fabienne GRUDET, Excusée, donne pouvoir à Claude BERTHELOT | Sébastien GARCIA, | |

